

Décret n° 2006-1043 du 13 avril 2006, fixant l'organigramme de l'institut national de neurologie.

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre de la santé publique,

Vu la loi n° 89-9 du 1^{er} février 1989, relative aux participations, entreprises et établissements publics, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2001-33 du 29 mars 2001,

Vu la loi n° 91-63 du 29 juillet 1991, relative à l'organisation sanitaire,

Vu la loi n° 92-56 du 9 juin 1992, portant création d'établissements publics de santé,

Vu le décret n° 74-1064 du 28 novembre 1974, relatif à la définition de la mission et des attributions du ministère de la santé publique,

Vu le décret n° 88-188 du 11 février 1988, réglementant les conditions d'attribution et de retrait des emplois fonctionnels à l'administration centrale, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2003-2386 du 17 novembre 2003,

Vu le décret n° 91-1844 du 2 décembre 1991, fixant l'organisation administrative et financière ainsi que les modalités de fonctionnement des établissements publics de santé tel que modifié et complété par le décret n° 93-676 du 29 mars 1993,

Vu le décret n° 91-1845 du 2 décembre 1991, fixant le régime de rémunération ainsi que les conditions de nomination des directeurs généraux et des personnels administratifs et techniques nantis d'un emploi fonctionnel au sein des établissements publics de santé,

Vu le décret n° 2002-2131 du 30 septembre 2002, portant création de structures au premier ministère,

Vu le décret n° 2002-2198 du 7 octobre 2002, relatif aux modalités d'exercice de la tutelle sur les établissements publics n'ayant pas le caractère administratif, aux modalités d'approbation de leurs actes de gestion, aux modes et aux conditions de désignation des membres des conseils d'établissement et à la fixation des obligations mises à leur charge,

Vu le décret n° 2005-910 du 24 mars 2005, portant désignation de l'autorité de tutelle sur les entreprises publiques et les établissements publics à caractère non administratif,

Vu l'avis du Premier ministre,

Vu l'avis du ministre des finances,

Vu l'avis du tribunal administratif.

Décète :

Article premier. - L'organigramme de l'institut national de neurologie est fixé conformément au schéma et à l'annexe joints au présent décret.

Art. 2. - La mise en application du présent organigramme est définie sur la base de fiches portant description précise des attributions de chaque poste de travail.

Les nominations aux emplois fonctionnels prévus au présent organigramme s'effectuent conformément aux dispositions du décret n° 88-188 du 11 février 1988 susvisé.

Art. 3. - Le Premier ministre, le ministre des finances et le ministre de la santé publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 13 avril 2006.

Zine El Abidine Ben Ali

Décret n° 2006-1044 du 13 avril 2006, fixant l'organigramme de l'hôpital Razi.

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre de la santé publique,

Vu la loi n° 89-9 du 1^{er} février 1989, relative aux participations, entreprises et établissements publics, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2001-33 du 29 mars 2001 ,

Vu la loi n° 91-63 du 29 juillet 1991, relative à l'organisation sanitaire,

Vu la loi n° 93-116 du 22 novembre 1993, portant création d'établissements publics de santé,

Vu le décret n° 74-1064 du 28 novembre 1974, relatif à la définition de la mission et des attributions du ministère de la santé publique,

Vu le décret n° 88-188 du 11 février 1988, réglementant les conditions d'attribution et de retrait des emplois fonctionnels à l'administration centrale, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2003-2386 du 17 novembre 2003,

Vu le décret n° 91-1844 du 2 décembre 1991, fixant l'organisation administrative et financière ainsi que les modalités de fonctionnement des établissements publics de santé tel que modifié et complété par le décret n° 93-676 du 29 mars 1993,

Vu le décret n° 91-1845 du 2 décembre 1991, fixant le régime de rémunération ainsi que les conditions de nomination des directeurs généraux et des personnels administratifs et techniques nantis d'un emploi fonctionnel au sein des établissements publics de santé,

Vu le décret n° 2002-2131 du 30 septembre 2002, portant création de structures au premier ministère,

Vu le décret n° 2002-2198 du 7 octobre 2002, relatif aux modalités d'exercice de la tutelle sur les établissements publics n'ayant pas le caractère administratif, aux modalités d'approbation de leurs actes de gestion, aux modes et aux conditions de désignation des membres des conseils d'établissement et à la fixation des obligations mises à leur charge,

Vu le décret n° 2005-910 du 24 mars 2005, portant désignation de l'autorité de tutelle sur les entreprises publiques et les établissements publics à caractère non administratif,

Vu l'avis du premier ministre,

Vu l'avis du ministre des finances,

Vu l'avis du tribunal administratif.

Décète :

Article premier. - L'organigramme de l'hôpital Razi est fixé conformément au schéma et à l'annexe joints au présent décret.

Art. 2. - La mise en application du présent organigramme est définie sur la base de fiches portant description précise des attributions de chaque poste de travail.

Les nominations aux emplois fonctionnels prévus au présent organigramme s'effectuent conformément aux dispositions du décret n° 88-188 du 11 février 1988 susvisé.

Art. 3. - Le Premier ministre, le ministre des finances et le ministre de la santé publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 13 avril 2006.

Zine El Abidine Ben Ali

NOMINATIONS

Par décret n° 2006-1045 du 17 avril 2006.

Monsieur Chokri Azzouz, administrateur, est chargé des fonctions de sous-directeur des affaires générales à l'hôpital régional « Habib Bougatfa » de Bizerte.

Par décret n° 2006-1046 du 17 avril 2006.

Monsieur Jawhar Triki, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de chef de service de la facturation à la sous-direction des affaires des malades à l'hôpital régional de Jendouba.

CESSATION DE FONCTIONS

Par décret n° 2006-1047 du 17 avril 2006.

Monsieur Fayçal Zarrouki, administrateur en chef de la santé publique, est déchargé des fonctions d'inspecteur principal adjoint administratif de la santé publique à l'inspection administrative et financière au ministère de la santé publique.

NOMINATIONS

Par arrêté du ministre de la santé publique du 17 avril 2006.

Docteur Jaloul Daghfous est nommé président du comité national d'éthique médicale.

Par arrêté du ministre de la santé publique du 14 avril 2006.

Monsieur Mongi Bouaziz est nommé membre représentant le ministère de la santé publique au conseil d'administration de l'institut national de neurologie de Tunis en remplacement du docteur Kacem Ben Khelifa, et ce, à partir du 1^{er} mars 2006.

Le conseil d'administration de l'institut national de neurologie de Tunis est résidé par Monsieur Mongi Bouaziz.

Par arrêté du ministre de la santé publique du 14 avril 2006.

Monsieur Hosni Abdelwahed est nommé membre représentant les usagers au conseil d'administration de l'institut national de neurologie de Tunis, en remplacement de Monsieur Abdelfateh Elarbi, et ce, à partir du 21 décembre 2005.

Par arrêté du ministre de la santé publique du 14 avril 2006.

Docteur Naziha Khouja est nommée membre représentant le doyen de la faculté de médecine de Tunis au conseil d'administration de l'institut national de neurologie de Tunis en remplacement du docteur Mouldi Amamou, et ce, à partir du 11 novembre 2005.

Par arrêté du ministre de la santé publique du 14 avril 2006.

Monsieur Mohamed Ben Youchaâ est nommé membre représentant le ministère des affaires sociales, de la solidarité et des Tunisiens à l'étranger au conseil d'administration de l'institut national de neurologie de Tunis, en remplacement de Monsieur Habib Nwaygui, et ce, à partir du 8 février 2006.

Par arrêté du ministre de la santé publique du 14 avril 2006.

Monsieur Mohamed Naceur Hbari est nommé membre représentant le ministère du commerce et de l'artisanat au conseil d'administration de l'institut national de nutrition et de technologie alimentaire de Tunis, en remplacement de Monsieur Mohamed Moncef Amara, et ce, à partir du 8 février 2006.

Par arrêté du ministre de la santé publique du 14 avril 2006.

Monsieur Fadhel Sghaier est nommé membre représentant le ministère de la santé publique au conseil d'administration de l'institut national de nutrition et de technologie alimentaire de Tunis, en remplacement de Monsieur Mongi Bouaziz, et ce, à partir du 1^{er} mars 2006.